REGLEMENT INTERIEUR DU NOGENT BASKET BALL CLUB

PREAMBULE

En signant une licence au Nogent Basket Ball Club, vous adhérez à une association de Loi 1901, gérée par des bénévoles.
En aucun cas, le club ne fournit, en contrepartie du paiement de cette licence, une prestation de services.
La signature de cette licence entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur dans sa totalité.
Par ailleurs, le NBBC utilise les installations sportives mises à sa disposition par la Ville de Nogent Sur Oise et de ce fait est tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués.

I. ENTRAINEMENTS

Entraînements obligatoires
Chaque équipe, opérant en championnat, bénéficie d'un ou deux entraînements. Toute absence doit être justifiée et l'entraîneur doit être prévenu.

II. HORAIRES DES ENTRAINEMENTS

Les horaires définis en début d'année sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs et des disponibilités des installations sportives.

III. PRESENCE DES ENTRAINEURS

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les salles de sport.

IV. ENGAGEMENTS DES ENTRAINEURS

Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements et à avertir les joueurs en cas d'absence prévue.

V. TENUE DE SPORT

Chaque joueur doit être présent à l'heure du début effectif de l'horaire des entraînements en tenue de sport.

VI. ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès aux gymnases ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Pour s'entraîner, les joueurs doivent être licenciés.

VII. LES MATCHS

Le Respect des autres
Chaque joueur(se) s'engage à respecter ses coéquipiers(ères), son entraîneur, son coach, ses adversaires, les dirigeants, les officiels et leurs décisions.
Être présent lors des matchs à domicile afin d'encourager les enfants dans un esprit sportif et bienveillant.
Tout manquement à ces règles sera sanctionné.
Aider à la préparation et à la gestion du goûter après les matchs.
Respecter les horaires de rendez-vous et assurer une présence active pour l'organisation des rencontres.
Les fautes techniques qui sont soumises à des pénalités financières ainsi que les amendes y compris pour non-présentation de licence ne seront pas prises en charge par le club, mais par le licencié fautif.

VIII. ATTITUDES DES PARENTS

Adopter une attitude respectueuse envers les joueurs, les entraîneurs, les arbitres et les autres parents.
Encourager son enfant de manière positive et éviter toute critique négative à l'égard des décisions arbitrales ou des performances des joueurs.

IX. INSTALLATION / RANGEMENT DU MATERIEL

Le coach s'organise avec les joueurs et/ou leurs parents pour la préparation du terrain (mise en place de la table de marque, des bancs, de l'eau, de la mise à hauteur des panneaux, etc.) et le rangement à la fin de la rencontre si nécessaire.

X. COULEURS OFFICIELLES

Les couleurs officielles du club sont Blanc et Bleu.
Chaque joueur doit respecter ces couleurs.
Le club met à la disposition de chaque joueur, au minimum un maillot.
Les équipements doivent être rendus impérativement lors de la dernière rencontre de la saison en cours.
Le club se réserve le droit de facturer le coût de l'équipement en cas de dégradation.

XI. PRESENCE AVANT RENCONTRE

Il est recommandé aux joueuses et joueurs d'être présents en tenue de match au minimum une demi-heure avant l'horaire prévu. Informer rapidement le club ou l'entraîneur en cas d'absence ou d'empêchement. Favoriser un esprit d'équipe en aidant ponctuellement lors des événements organisés par le club.

XII. ARBITRAGE ET TENUE DES TABLES DE MARQUE PAR LES JOUEURS

La participation aux tenues de tables de marque et à l'arbitrage est **OBLIGATOIRE**, celle-ci faisant partie de l'apprentissage des règles de jeu. Des formations internes et fédérales sont prévues à cet effet.
Le planning d'arbitrage et de tenues de tables est affiché au plus tard, le jeudi précédent le week-end concerné. Un joueur convoqué indisponible doit se faire remplacer.
Les licenciés doivent soit faire l'école d'arbitrage ou soit être aide-coach.

XIII. RESPECT DE L'EQUIPE TECHNIQUE

Respect des choix de l'équipe technique.
Les parents (et les joueurs) s'engagent à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club.

XIV. MATCHS A L'EXTERIEUR

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur.
Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, etc.).
Assurer la disponibilité pour accompagner les déplacements lors des matchs à l'extérieur, selon un planning défini en début de saison (une participation de 5€ par match sera demandé aux parents qui ne peuvent jamais accompagner)

XV. COTISATIONS

Les joueurs n'ayant pas réglé leur cotisation au cours de la saison en cours ne pourront pas renouveler leur licence, sauf cas très exceptionnels qui seront étudiés par le comité directeur du NBBC.

XVI. MATERIEL

En cas de dégradation du matériel appartenant au club, le comité directeur du NBBC se réserve le droit de sanctionner le ou les fautifs. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.
Il en sera de même pour le matériel mis à disposition par la municipalité.
Par ailleurs, dans ce cas, une plainte pourra être déposée par les dirigeants.

XVII. INCITATION A LA DOUCHE

Les installations sanitaires permettent à chaque joueur(euse) de prendre une douche. Dans un souci d'hygiène, il est fortement conseillé d'utiliser ces douches après les matchs et entraînements. Il est aussi demandé à chacun de laisser les vestiaires et sanitaires aussi propres que possible.

XVIII. REMBOURSEMENT DES LICENCES

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf, contre-indication médicale ou mutation professionnelle avant le 31 octobre, et ce, sous réserve de pièces justificatives et d'approbation du
Comité directeur.
En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental de Basket Ball, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

XIX. RESPONSABILITE DU CLUB EN CAS DE VOL

Le NBBC dégage toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires mais d'apporter son sac dans le gymnase.

XX. ASSEMBLEE GENERALE

Les membres du bureau du NBBC sont élus à l'occasion de l'Assemblée Générale du club.
Elle a lieu tout les ans en fin d'année sportive. Votre présence est donc importante lors de cette réunion.

Le Club de Nogent

Signature de l'adhérent / parents ou responsable légal
(Précédée de la mention "lu et approuvé)

NOGENT BASKET BALL CLUB
N.B.B.C
Maire De Nogent Sur Oise
60180 NOGENT SUR OISE
RCS Senlis: 437 898 224 00013
AFFIL FFBB.2060039